



DÉCISION

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

S²LOW

PRISE EN APPLICATION DE ID : 038-213801582-20250915-DEC20250915_1-CC

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20250915_1

Objet : Consultation n° CON25_02 : Fournitures de bureau, de papier et matériels pédagogiques et éducatifs pour les services de la commune et du CCAS d'Eybens

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20240530_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « *pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...)* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 4 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché pour satisfaire les besoins en matière de fournitures de bureau, papier et matériels pédagogiques et éducatifs pour les services de la commune et du CCAS d'Eybens ;

Considérant que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 22 mai 2025, et publié au BOAMP, sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

Considérant que pour le lot 1, fournitures de bureau et petits matériels et le lot 2, matériels pédagogiques et éducatifs, la société Lacoste a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 3, fourniture de papier, la société Ovol a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché correspondant au lot 1 à la société Lacoste, sis au 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis à Le Thor (84250), pour un montant maximal de 15 000 € HT par période d'un an et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : d'attribuer le marché correspondant au lot 2 à la société Lacoste, sis au 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis à Le Thor (84250), pour un montant maximal de 15 000 € HT par période d'un an et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : d'attribuer le marché correspondant au lot 3 à la société Ovol, sis au 11 rue de la Nacelle à Corbeille-Essones (91813), pour un montant maximal de 20 000 € HT par période d'un an et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 038-213801582-20250915-DEC20250915_1-CC



Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 15 septembre 2025,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire



Nicolas RICHARD